

Contrat de pension téléchargé sur <http://www.pension-chien.net>

PENSION DE LA TABLE RONDE

Chemin de Margon

34290 Abeilhan

06 03 69 40 01 / 06 18 66 38 47

Email : caverne.cerberes@gmail.com

Mr. ou Mme Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. domicile : Tél. Portable :

Nom du chien :

Race ou type :

N° de tatouage ou puce électronique :

Sexe : Date de Naissance :

Risques caractériel :

Risques physiologique :

Traitement :

Vétérinaire :

Vaccinations obligatoires: Maladie de carré, hépatite de rubarth, parvovirose de plus d'un mois et de moins de deux ans, leptospirose, toux de chenuil.

Identification obligatoire : Tatouage ou puce électronique.

Date d'entrée :

Date de sortie (prévu) :

Sortie du chien : 9h30 à 12h / 14h à 18h

La journée d'entrée en pension du chien est comptée quelque soit l'heure de dépôt.

Par contre la journée de sortie n'est pas facturée si vous le reprenez entre 9h30 et 12h.

Tarif : De 9 à 12 euros par jour (en fonction de la race et de la durée du séjour).

Tout chien non repris de la pension 8 jours après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné et conduit dans un refuge.

Nos Clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs Chiens dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique. (agressivité, chaleur, fugueur, maladie....)

La Pension n'assure pas le toilettage des Chiens

En cas de maladie, le responsable du chenil s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents non compris dans le montant de la Pension et à la charge exclusive du propriétaire.

La nourriture est comprise dans le montant de la Pension

Le chien doit arriver avec **son carnet de santé à jour des vaccins nécessaires** : leptospirose, maladie de carré, hépatite, parvovirose, rage, toux du cheni, ainsi **qu'un traitement contre les parasites internes** (vermifuges) et **contre les tiques, puces, moustiques** et **sa carte de tatouage ou la carte de la puce électronique**. Ils seront conservés à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal

L'animal pendant son séjour est sous notre responsabilité ; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire pour chaque animal laissé en garde

Si le chien a des problèmes de santé, ils doivent être signalés à l'arrivée du chien accompagné du traitement qui lui est nécessaire. Si le chien a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension canine, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension.

Les animaux malades ou en cours de traitement pour maladie ou autre, doivent obligatoirement être munis d'un formulaire de décharge par le propriétaire. Nous dégageons toute responsabilité, si les renseignements donnés par le propriétaire lors de la mise en garde s'avéraient incomplets ou faux.

En cas de décès, l'autopsie du chien sera faite obligatoirement par l'un des vétérinaires de la clinique vétérinaire de la pension. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge

Si une intervention vétérinaire s'impose, le propriétaire autorise le responsable de la pension canine à transporter le chien dans son propre véhicule.

Sauf traitement en cours d'un chien par un autre vétérinaire de la région, la pension canine fait soigner les chiens par la Clinique vétérinaire de la DOMITIENNE . Quelque soit le choix de l'intervenant, les frais kilométriques et vétérinaires, restent à la charge exclusive du propriétaire, facture à l'appui. Les chiens gravement malades durant leur séjour sont placés à la clinique vétérinaire de la DOMITIENNE jusqu'au retour du propriétaire si nécessaire et ce aux frais de celui-ci. (qui bien sûr est informé par téléphone). Si la présence de parasites internes est détectée dans les scelles d'un chien, un vermifuge lui sera administré et ce, à la charge du propriétaire. La pension canine se décharge de toute responsabilité pour un accident produit et subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension canine. Le propriétaire d'un chien fugueur doit le signaler lors de l'arrivée du chien, ainsi que sa capacité à sauter plus de 2 m de haut.

L'assurance responsabilité civile de la pension canine couvre les dégâts causés par tout chien envers un tiers dans l'enceinte de la pension.

Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence.

La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

Notre responsabilité sera dégagée pour la destruction d'objets personnels et lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc.) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Lu et approuvé

le :

à